Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_015-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Virginie LE CORRE

DÉLIBÉRATION n°2026-015 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 30, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le douze février, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Absents : 8 Votants : 26

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PERENNES, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Emmanuel LE PENNEC

Etaient absents :
Mme Yolaine PODEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Nathalie DERVOET, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOULLEC
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Céline GUYOMARD, excusée
Mme Isabelle BARBEY, excusée
M. Fabrice HOURMANT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Alain LE GRAND
Mme Cécile NASONE, excusée
M. Benjamin DE RAUCOURT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Emmanuel LE PENNEC

Secrétaire de séance : Mme Hatice DEMIR

♦♦♦

Conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit ainsi de créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027. Ces agents contractuels (H/F) de la catégorie C exerceront à temps complet ou à temps non complet dans la limite totale de 8 emplois équivalent temps plein et assureront les fonctions suivantes :

- Animateurs périscolaires et scolaires
- Agents d'entretien et de restauration scolaire
- ATSEM
- Agents polyvalents des services techniques
- Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps méridien

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_015-DE

Dans la mesure où ces emplois non permanents sont créés dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et qu'ils n'existent pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier échelon de la catégorie C et celui de référence pour les AESH.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 2° et 34,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT) :

- **D'ADOPTER** la proposition présentée par Monsieur le Maire,

- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Maire,
Hervé HERRY

